



SAISON 2023

RÈGLEMENT SPORTIF



JD PROMOTION & COMPÉTITION INC.
19 | 04 | 2023

RÈGLEMENT SPORTIF 2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ORGANISATION	Page 4
1.1 Organismes	4
1.2 Règlements applicables	4
1.3 Calendrier	4
ARTICLE 2 – CONCURRENTS ET PILOTES	Page 5
2.1 Licences	5
2.2 Pilotes invités	5
2.3 Procédure d'inscription	5
2.4 Refus d'inscription	5
2.5 Inscriptions aux événements	6
2.5.1 Coûts de participation à la série	6
2.6 Comité des pilotes	6
2.7 Alternance de pilote en cours de saison ou d'événement	6
2.8 Diffusion des Informations	7
2.9 Forfait	7
ARTICLE 3 – VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS	Page 7
3.1 Véhicules admis	7
3.1.1 Changement de véhicule	7
3.2 Utilisation des pneus	8
3.2.1 Utilisation des pneus pluie	8
3.3 Pièces de rechange et lubrifiants	9
3.4 Transpondeur	9
3.5 Caméras	9
3.6 Numéro de compétition	10
3.7 Noms des pilotes	10
ARTICLE 4 – PUBLICITÉ	Page 10
4.1 Publicité sur les voitures	10
4.2 Publicité sur les combinaisons des pilotes	11
4.3 Droit d'exploitation	11
ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES ÉVÉNEMENTS	Page 11
5.1 Définitions	11
5.2 Vérifications	12

5.2.1	<i>Généralités</i>	12
5.2.2	<i>Vérifications administratives</i>	12
5.2.3	<i>Vérifications techniques préliminaires</i>	12
5.3	Inspections techniques à l'arrivée	13
5.3.1	<i>Principes généraux</i>	13
5.3.2	<i>Présences autorisées</i>	14
5.3.3	<i>Prélèvement de pièces</i>	15
5.4	Qualification	15
5.4.1	<i>Fausse grille</i>	15
5.4.2	<i>Séances de qualification</i>	15
5.5	Réunions des pilotes	16
5.6	Course	16
5.6.1	<i>Événements de deux courses</i>	16
5.6.2	<i>Interventions sur la fausse grille</i>	17
5.6.3	<i>Ligne des puits</i>	17
5.6.4	<i>Procédure de départ</i>	17
5.7	Parc-Fermé	18
5.8	Cérémonie de podium	19
5.9	Consommation d'alcool et/ou de narcotique	19
ARTICLE 6 – PÉNALITÉS		Page 20
6.1	Généralités	20
6.2	Exclusions	21
6.3	Sanctions disciplinaires	22
6.4	Pénalités financières (amendes)	22
6.5	Protêt	22
6.6	Appel	22
ARTICLE 7 – CLASSEMENT		Page 22
7.1	Distribution des points	22
7.1.1	<i>Barème des points</i>	23
7.1.2	<i>Classement général après chaque course</i>	23
7.2	Classement final toutes-catégories	23
7.2.1	<i>Ex-aequo</i>	24
ARTICLE 8 – PRIX ET BOURSES		Page 24
8.1	Généralités, prix et bourses	24
ARTICLE 9 – TEXTE FINAL		Page 24
9.1	Texte final	24

1 – ORGANISATION

1.1 – ORGANISATEURS

La COUPE NISSAN SENTRA 2023 (désignée comme la série) est organisée par JD Promotion et Compétition Inc.

Le comité d'organisation de la COUPE NISSAN SENTRA est investi de tous les pouvoirs pour l'organisation matérielle de la série et il est composé des membres suivants :

Promoteur : Jacques Deshaies
Administration : Marie-Lyse Tremblay
Commissaire en chef / Directeur d'événement : Jacques Veilleux
Commissaire-adjoint : Denis Laferrière
Inspecteur technique : Jocelyn Bourassa
Inspecteur technique / Pilote de voiture de sécurité : Simon Blanchette
Opérations : Félix A. Deshaies et Mathieu Marchand
Inspecteurs techniques suppléants : Mathieu Melançon et Peter Robindaine
Nissan Canada : Joshua Reaume

JD Promotion et Compétition Inc. se réserve le droit de modifier la composition des membres du comité d'organisation à tout moment.

1.2 – RÈGLEMENTS APPLICABLES

Le présent règlement s'applique du 01 janvier au 31 décembre 2023.
Tous les points non prévus aux règlements sportifs et techniques relèvent :

- Du code sportif international FIA
- Du Code sportif ASN Canada (GDS)
- Du règlement particulier de l'événement concernée
- Des bulletins officiels publiés par la COUPE NISSAN SENTRA

Tout pilote ou concurrent participant à la COUPE NISSAN SENTRA, désignée par la suite dans ce document par le terme la série, est réputé connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à respecter cet ensemble de textes, dans la forme comme dans l'esprit.

Tous les pilotes sont tenus de signer un document indiquant qu'ils ont lu et compris tous les règlements applicables.

1.3 – CALENDRIER

COURSES - DATES - PISTES - ÉVÉNEMENTS*

Courses 1 et 2 : 26 au 28 mai, Circuit Mont-Tremblant. Classique du printemps
Courses 3 et 4 : 08 et 09 juillet, Complexe ICAR. Grand Prix NISSAN
Courses 5 et 6 : 04 au 06 août, Trois-Rivières. Grand Prix de Trois-Rivières
Courses 7 et 8 : 25 et 26 août, Complexe ICAR. Pinty's ICAR
Courses 9 et 10 : 01 au 03 septembre, Canadian Tire Motorsport Park
Courses 11 et 12 : 23 et 24 septembre, Circuit Mont-Tremblant. Classique d'automne

* Tous les événements comportent deux (2) courses.

2 - CONCURRENTS ET PILOTES

2.1 – LICENCES

La série est ouverte à tout pilote titulaire d'une licence de circuit routier émise par un organisme de sanction régional, national ou international.

2.2 – PILOTES INVITÉS

La série pourra à sa convenance accepter des pilotes non-inscrits au championnat. Ces pilotes auront le statut de pilotes invités. Ils seront classés selon leur position finale à la course, mais ne marqueront aucun point au classement ni ne recevront aucun prix ou bourse.

Les prix et bourses éventuels, ainsi que les points au classement seront attribués aux pilotes inscrits au championnat et occupants la position suivante au classement de la course.

2.3 – PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Tout pilote ou équipe désirant s'inscrire à un événement de la série devra faire parvenir son bulletin d'inscription au moins **vingt (20) jours** avant l'événement à l'adresse courriel suivante : **jacquesdshaies@coupesentra.com**

Et à l'adresse civique suivante : JD Promotion et Compétition Inc.
3195 d'Auvergne, Trois-Rivières, QC, G8Y 3L1

Le bulletin d'inscription devra être accompagné du paiement des droits complets d'inscription à l'ordre JD Promotion et Compétition Inc.

2.4 – REFUS D'INSCRIPTION

Le comité d'organisation de la série se réserve le droit de refuser une inscription à la série à tout demandeur :

- Qui ne remplirait pas les conditions requises.
- Qui poursuivrait un objet contraire à ceux du sport automobile ou ceux de JD Promotion et Compétition Inc.
- Qui aurait refusé de se conformer aux règles édictées par les officiels de la série ou de JD Promotion et Compétition Inc.
- Qui par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à NISSAN, à ses filiales, à ses collaborateurs ou à ses dirigeants, y compris dans les saisons sportives précédentes.
- Qui n'aurait pas acquitté une pénalité financière lors d'une précédente saison ou d'un événement précédent.
- Qui aurait un compte débiteur auprès de JD Promotion et Compétition Inc. ou auprès d'un partenaire de la série.

Dans l'éventualité où une demande de participation serait refusée, le concurrent en sera averti dans les meilleurs délais et JD Promotion et Compétition Inc. lui retournera son ou ses

chèque(s) d'inscription, ou lui remboursera le montant des droits d'inscription qui auraient été payés, moins les montants dû à JD Promotion et Compétition s'il y a lieu.

2.5 – INSCRIPTIONS AUX ÉVÉNEMENTS

En signant sa demande d'inscription, le pilote et/ou le concurrent accepte les termes du présent règlement sportif ainsi que du règlement technique, et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Il incombe au concurrent de s'assurer que toutes les personnes concernées par son inscription observent toutes les dispositions énoncées dans les différents règlements de la série (coéquipiers, famille, etc.).

2.5.1 COÛTS DE PARTICIPATION À LA SÉRIE

Les participants ont deux options pour payer les frais d'inscription :

- 1- CHAMPIONNAT COMPLET : 5995.00\$ (6892.75\$ avec taxes) avant 1^{er} mars 2023
6695.00\$ (7697.58 avec taxes) après 1^{er} mars 2023
- 2- Week-end de compétition : 1 350.00\$ + taxes (1552.16\$ avec taxes)

Le paiement doit nous parvenir au minimum 20 jours avant le week-end sélectionné.

Ces sommes représentent :

- Les frais d'inscription à la série
- Les accréditations pour 5 personnes et les stationnements (places déterminées dans les enclos selon l'espace disponible)
- Les services de JD Promotion et Compétition Inc.
- Les diverses identifications

Un concurrent ayant adressé une demande d'inscription ne pourra se considérer comme inscrit définitivement qu'après avoir reçu une confirmation officielle de la série. Cette confirmation sera expédiée par courriel uniquement. **Il est obligatoire de disposer d'une adresse courriel pour participer à la série.**

ÉVÉNEMENTS : Voir calendrier au point 1.3.

2.6 – COMITÉ DES PILOTES

Le comité des pilotes est formé d'un représentant des pilotes de la série et d'un représentant de chaque catégorie.

2.7 – ALTERNANCE DE PILOTE EN COURS DE SAISON OU D'ÉVÉNEMENT

Si une équipe décide de remplacer le pilote initialement inscrit au championnat, elle doit en aviser par écrit le commissaire en chef, au plus tard le jeudi 20h, précédant l'événement.

Quand deux pilotes partagent la même voiture au cours d'un événement, l'équipe doit aviser le commissaire en chef par écrit de l'ordre des pilotes en piste dans chaque session, au plus tard le jeudi 20 heures précédant l'événement; sauf si un pilote ne peut prendre le départ pour cause de problème de santé ou suite à un accident.

Sous réserve de conditions de piste changeant significativement durant l'événement, une équipe ayant deux pilotes se partageant la même voiture peut faire une demande au commissaire en chef dans le but de faire modifier l'ordre préalablement établi des pilotes en piste.

Tout pilote, y compris ceux partageant la même voiture, doit respecter la procédure de vérifications administratives et participer à la réunion des pilotes.

Les pilotes partageant la même voiture marqueront individuellement les points gagnés dans chacune de leur qualification et course.

2.8 – DIFFUSION DES INFORMATIONS

Chaque pilote et concurrent doit disposer obligatoirement d'une adresse courriel afin de pouvoir recevoir toutes les informations nécessaires communiquées par les organisateurs de la série. Les concurrents et pilotes sont responsables du fonctionnement de leur adresse courriel en cas d'absence ou de mauvaise réception des informations.

En cas de modification de l'adresse courriel d'un concurrent ou d'un pilote, celui-ci doit impérativement en informer la série à l'adresse courriel suivante : **info@cupesentra.com** aussitôt le changement effectif.

2.9 – FORFAIT

Dans le cas où un pilote ne pourrait participer à un événement de la série, le pilote devra envoyer sa déclaration de forfait par courriel à la série à l'adresse courriel suivante : **info@cupesentra.com**, au plus tard **15 jours avant l'événement concerné**.

Aucun remboursement des frais d'inscription à la série ne sera effectué en cas de forfait communiqué à moins de **15 jours** avant l'événement concerné.

3 - VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

3.1 – VÉHICULES ADMIS

NISSAN SENTRA modèle **S** 2020, 2021, 2022, 2023 et **NISSAN MICRA** 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, conformes aux règlements techniques de la série.

Les véhicules doivent impérativement arborer la décoration officielle de la série conformément au plan d'identification à l'Annexe 18.1 du règlement technique.

Tous les véhicules utilisés doivent obligatoirement avoir subi les vérifications techniques préliminaires.

3.1.1 CHANGEMENT DE VÉHICULE

Le changement de véhicule entre la séance qualificative et les courses est interdit. Néanmoins, le changement de véhicule entre les courses est autorisé sous réserve que :

- Suite à un accident, le véhicule préalablement enregistré par le pilote soit déclaré irréparable avant l'heure du début de fausse grille de la course suivante par l'équipe d'inspection technique.
- L'accord de l'inspecteur technique et du commissaire sportif est donné après présentation d'un nouveau véhicule passé aux vérifications préliminaires. Le commissaire sportif reste libre arbitre de la pertinence et de l'équité sportive à accorder un changement de véhicule.
- Un concurrent ne pourra pas prendre le départ de la course suivante avec un nouveau véhicule sans avoir obtenu l'accord de l'inspecteur technique qui en vérifiera la conformité avec la définition de la série.

Le changement de voiture entraînera obligatoirement le départ en dernière ligne de la ou des 2 courses, et ce sous réserve de l'accord du commissaire sportif.

3.2 – UTILISATION DES PNEUS

La série impose une limitation sur le nombre de pneus utilisés. À chaque événement, un concurrent pourra enregistrer **4 pneus lisses neufs** qu'il compte utiliser pour ledit événement. Les pneus fournis à l'achat de la voiture et les pneus enregistrés à une événement précédent peuvent aussi être utilisés. La Série tiendra un registre de ces pneus.

Le pilote sera responsable de la concordance entre les codes-barres d'immatriculation inscrits sur la fiche d'enregistrement et ceux apposés sur les pneumatiques de sa voiture. Le pilote ou un de ses équipiers doit fournir au minimum une (1) heure avant la première séance de qualification officielle la liste des pneus utilisés.

Le pilote devra présenter, sous sa responsabilité, une voiture équipée de pneumatiques, avec codes-barres, capables de prendre part aux séances d'essais libres, qualifications et aux courses en toute sécurité. Dans le cas contraire, il pourra se voir interdire de prendre la piste.

Un pneumatique portant un code-barres ne figurant pas au registre individuel est une non-conformité technique et sera sanctionné d'une position pour la course en cours et un point perdu au championnat par pneu non-conforme.

Les concurrents devront avoir les codes-barres d'immatriculation apparents pour les contrôles.

En cas de détérioration de plusieurs pneumatiques lisses, et après constat de l'inspecteur technique ainsi que sur accord préalable du commissaire en chef, le concurrent aura la possibilité d'utiliser un ou deux pneumatiques lisses non enregistrés sur le train avant, uniquement s'il ne dispose pas de suffisamment de pneumatiques dont l'état d'usure permettrait d'effectuer en sécurité la seconde course. Dans ce cas, le pilote se verra infliger une pénalité de 10 places sur la grille. Pour des raisons de sécurité, le changement de pneumatiques devra s'effectuer au maximum **30 minutes** avant l'ouverture de la fausse grille.

3.2.1 UTILISATION DES PNEUS PLUIE

L'utilisation de pneus pluie est libre en nombre et valable uniquement pour le train de pneus complet, un montage mixte (de pneus pluie et pneus lisses) n'étant pas autorisé. Chaque pilote est libre et responsable de son choix de pneus. La direction sportive se réserve le droit d'imposer les pneus pluie en raison des conditions météo, toutefois si une telle décision est prise les équipes seront avisées au moins **45 minutes avant la séance**.

Les changements de pneus ne sont pas permis sur la fausse grille. Les pilotes désirant effectuer un changement devront le faire avant leur arrivée à la fausse grille, ou alors dans les puits.

Au départ d'une course, un pilote ayant choisi de changer de pneus dans les puits devra prendre le départ de la course dans la ligne des puits et à l'arrière du peloton.

3.3 – PIÈCES DE RECHANGE ET LUBRIFIANTS

Le concurrent doit impérativement acquérir ses pièces d'origine de rechange d'un concessionnaire NISSAN autorisé. Les compétiteurs peuvent utiliser des pièces usagées uniquement s'ils sont dans la possibilité de fournir à la série leur provenance associée à un numéro de série de voiture compatible.

Le concurrent doit impérativement acquérir ses pièces de compétition de rechange et ses lubrifiants autorisés MOBIL 1 de JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC.

Le concurrent doit impérativement acquérir ses pneus de TOUCHETTE PNEUS MÉCANIQUE. Une permanence JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC. et TOUCHETTE PNEUS MÉCANIQUE est assurée sur tous les circuits (fins de semaine de courses).

L'utilisation de pièces de rechange non produites par NISSAN sera considérée comme une non-conformité technique à l'exception du pare-brise.

3.4 – TRANSPONDEUR

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur de type AMB modèle Trans X260 ou l'équivalent. Le numéro de transpondeur doit être déclaré lors de l'inspection technique de chaque événement. **Pour ceux qui participent à la saison complète, il doit être envoyé avant le 15 mai 2023. Pour ceux qui participent à quelques événements seulement, il doit être envoyé 15 jours avant.** Il doit être installé à l'avant de la voiture sans toutefois dépasser le support du radiateur.

Le pilote est responsable de l'installation et du bon fonctionnement de son transpondeur.

Le non fonctionnement d'un transpondeur pendant une séance de qualification entraînera l'absence de temps pour le pilote.

3.5 – CAMÉRAS

Une caméra doit obligatoirement être fixée sur l'arceau de sécurité afin de voir le volant et le devant de la voiture ainsi que l'écran de la caméra de recul obligatoirement. Les images doivent être mises à la disposition des officiels de la série en tout temps durant l'événement. **INCSRIRE LA VITESSE DE LA CARTE QU'IL DEVRA Y AVOIR DANS LA CAMÉRA.**

Les officiels peuvent utiliser ces images afin d'analyser les actions en piste et le cas échéant, traiter divers incidents survenus. Le refus ou l'impossibilité de fournir ces images sera considéré comme une infraction à ce règlement.

Des caméras supplémentaires peuvent être installées par les équipes à l'intérieur des véhicules uniquement, pourvu qu'elles soient sécuritairement fixées et acceptées par les inspecteurs techniques.

La carte vidéo doit être réinitialisée après chaque fin de semaine de course.

La carte pourra être refusée si la carte contient autres choses.

3.6 – NUMÉRO DE COMPÉTITION

La série attribue, à chaque voiture, un numéro de compétition valable pour l'année en cours. Aucun changement n'est autorisé en cours de saison. L'attribution des numéros est laissée à l'appréciation de la série.

Un concurrent peut demander l'attribution d'un numéro spécifique par écrit (courriel) à l'exception du numéro un (1) qui sera attribué au gagnant du championnat toutes-catégories de l'année précédente.

La série n'est pas obligée de se conformer à la demande de numéro formulée par le concurrent.

Seuls les numéros de compétition respectant le plan d'identification 2023 sont autorisés, voir en annexe 18.1 du règlement technique.

La présence des numéros de compétition est obligatoire en tout temps, y compris lors des tests collectifs.

Tout concurrent qui ne respecterait pas le présent article sur les numéros de compétition pourra se voir refuser le départ des séances d'essais, qualification et de la course, ainsi que se voir infliger une pénalité financière.

Pour les numéros de compétitions, seule la police spécifiée par la série est autorisée.

3.7 – NOMS DES PILOTES

Les noms du ou des pilotes doivent être apposés sur la carrosserie selon le plan d'identification fourni en Annexe du règlement technique.

Le strict respect du présent article est obligatoire pendant toute la durée d'un événement, lors des essais collectifs de la série ou essais privés précédant l'événement.

4 - PUBLICITÉ

4.1 – PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les voitures doivent porter en permanence les identifications et les autocollants spécifiés en annexe du règlement technique. Ils doivent être apposés aux endroits réservés selon le plan d'identification. En aucun cas, l'identification des véhicules définie par la série ne peut être modifiée.

La série fournit un jeu d'autocollants en début de saison. Tout jeu supplémentaire sera à la charge du concurrent. Seule la police fournie par la série est autorisée.

Les pilotes ont la possibilité d'apposer d'autres publicités sur les emplacements autres que ceux réservés à la série. La série se réserve le droit d'ajouter d'autres partenaires à la liste en annexe du règlement technique.

4.2 – PUBLICITÉ SUR LES COMBINAISONS DES PILOTES

La combinaison des pilotes est vendue exclusivement par la série aux pilotes. Il est interdit d'enlever ou modifier l'emplacement des logos de la série. Le concurrent doit obligatoirement porter la combinaison de la série lors de chaque session en piste durant un événement et lors de tests collectifs. Cette combinaison pilote sera aux normes FIA ou SFI.

La série peut exceptionnellement autoriser un pilote à participer à une course sans la combinaison obligatoire, mais les logos de la série doivent être apposés sur sa combinaison aux endroits désignés par la série.

Les écussons officiels de la série doivent être brodés sur la combinaison ou cousus avec du fil ininflammable. Un manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions et aller jusqu'à l'exclusion de l'événement.

Les pilotes ont la possibilité d'apposer d'autres écussons ou broderies sous réserve qu'ils ne recouvrent pas ceux imposés par la série et qu'ils sont cousus avec du fil ininflammable.

Pendant les cérémonies de podium, le pilote s'engage à porter toutes les identifications qui lui seront remises par la série.

4.3 – DROITS D'EXPLOITATION

La série et ses partenaires et commanditaires se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toute photo, voix et image, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires.

Par leur simple inscription, tous les pilotes et les membres de leur équipe s'engagent à autoriser le comité d'organisation à utiliser librement et gratuitement toutes les informations et les images liées à leur participation à un événement de la série, ainsi qu'à céder ce droit à des tiers, sans limite dans le temps ni d'aucune sorte.

5 - DÉROULEMENT DES ÉVÉNEMENTS

5.1 – DÉFINITIONS

ÉVÉNEMENT : un événement comporte des vérifications administratives (accréditation) et techniques, des essais libres, des séances de qualifications et une ou plusieurs courses.

Les essais privés organisés par le circuit qui nous accueille ne font pas partie de l'événement tel que reconnu par la série cependant,
-lors des essais privés, le non-respect des règlements du circuit, des drapeaux, ou comportement antisportif pourra entraîner une amende monétaire de cinq cent dollars (\$500.00)

suite à une plainte des dirigeants du circuit ou si un pilote nous montre une preuve vidéo de la faute commise par l'un des pilotes de la série ou membre accrédité (mécano, ami, famille).

Cette mesure vous rappelle que vous êtes toujours identifié à la série Coupe Nissan Sentra.

Tests collectifs ou présaison : séances d'essais libres organisées par la série.

5.2 – VÉRIFICATIONS

5.2.1 GÉNÉRALITÉS

Seuls les pilotes et/ou équipiers inscrits peuvent se présenter aux vérifications.

Seuls les pilotes et voitures ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques sont autorisés à participer aux essais qualificatifs.

Tout retard sur l'heure de présentation aux vérifications pourra être sanctionné par une pénalité financière infligée par le commissaire en chef.

Heures d'ouvertures des balances : Les heures d'ouverture et fermeture des balances seront inscrits sur le babillard de trouvant à la remorque de la série.

5.2.2 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Pour participer à une événement, le pilote doit avoir complété et envoyé son (ses) formulaire(s) d'inscription à JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC. et avoir réglé le paiement de l'Inscription en totalité. Les montants sont décrits dans l'article 2.5.1 du présent règlement.

Chaque pilote (ou son représentant) doit se présenter aux heures et lieux d'accréditations prévus sur les horaires qui lui sont communiqués par la série avant chaque événement, muni des documents suivants :

- licence de pilote, carnet de bord du pilote et carnet de bord de la voiture, la liste de ses équipiers.

Aucun concurrent ou pilote ne peut participer à une séance de qualification ni à une course sans avoir préalablement satisfait à toutes les exigences des vérifications administratives.

5.2.3 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

Présentation de la voiture :

- Les vérifications techniques préliminaires de la voiture sont effectuées dans l'enclos d'inspection technique ou à l'emplacement alloué à l'équipe dans les enclos.
- Une voiture qui n'aurait pas été présentée aux vérifications techniques préliminaires ne sera pas autorisée à prendre part à l'événement.
- La présentation de la voiture aux vérifications techniques préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

- Le concurrent sera tenu responsable de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture; il devra donc s'assurer de leurs conformités techniques avant utilisation.
- Les vérifications techniques préliminaires de la voiture pourront être effectuées en dehors de la présence du concurrent et du pilote.
- La voiture devra être présentée prête à prendre la piste, conforme au plan d'identification, en annexe du règlement technique.
- Les vérifications techniques préliminaires portent sur les éléments de sécurité et sur la conformité de la voiture aux normes de la série et de ses règlements techniques.

Réparations :

- Toute réparation sur le châssis devra faire l'objet d'une déclaration écrite de la part du concurrent au commissaire en chef de la série. Elle doit être mentionnée sur le carnet de bord du véhicule.
- Toute voiture qui, après avoir été approuvée par l'inspecteur technique, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau à l'inspection technique pour approbation.

Scellés :

- Le moteur et la boîte de vitesses sont scellés par les inspecteurs de la série, la présence des scellés est en permanence obligatoire (voir Règlement technique 2.1).
- Des éléments supplémentaires pourront être scellés à tout moment lors d'un événement. Ces scellés doivent rester intacts jusqu'à l'autorisation de l'inspecteur technique de la série de les retirer.
- L'état des scellés est de la responsabilité du concurrent; l'absence ou la détérioration entraînera obligatoirement une demande de sanction auprès du commissaire en chef. La peine encourue peut aller jusqu'à l'exclusion de la série pendant deux ans.
- La présence des scellés n'est qu'une présomption de conformité. En aucun cas, ils ne garantissent la conformité du véhicule. En cas de non-conformité avérée, la présence des scellés ne pourra être utilisée comme un argument de défense.

FRAIS DE KILOMETRAGE ET SALAIRE POUR L'INSTALLATION DES SCÉLLÉS :
Un montant de 0.61\$/Km ainsi qu'un montant de 200.00\$ par technicien, par jour.

Présentation du pilote :

Le pilote doit présenter aux vérifications techniques ses vêtements de compétition : combinaison, sous-vêtements couvrant l'intégralité du corps, bas, cagoule, son casque et son système de retenue frontal. Leur utilisation est obligatoire lors des essais libres, qualifications, et courses.

5.3 – INSPECTIONS TECHNIQUES À L'ARRIVÉE

5.3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le directeur de course ou le commissaire en chef peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et inspectée.

Les inspecteurs techniques peuvent, avec l'accord écrit du directeur de course ou du commissaire en chef, effectuer les opérations suivantes :

- Vérifier la conformité d'un véhicule ou d'un concurrent à tout moment d'une séance en piste.
- Exiger que des éléments du véhicule soit démonté par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission, de conformité et de sécurité soient respectées.
- Demander à un concurrent de fournir un échantillon ou une pièce qu'ils pourraient juger nécessaires.

Après chaque séance d'essais libres, de qualifications et après chacune des courses, les voitures désignées par les officiels de la série seront contrôlées sur tous les points de conformité qu'ils peuvent juger pertinents.

À tout moment et à leur seule discrétion, ils peuvent augmenter le nombre de voitures désignées pour qu'elles soient soumises à des contrôles de conformité.

Tout concurrent qui refuserait de se soumettre à l'inspection technique sera exclu de l'événement.

Les inspections techniques après l'arrivée sont effectuées en présence **du pilote ou de son représentant**. En cas d'absence du concurrent ou de son représentant lors d'une inspection technique dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette inspection ne sera recevable. Par ailleurs, si le commissaire en chef l'estime nécessaire, la collaboration **de deux mécaniciens (2)** désignés par le pilote ou par son représentant pourra être requise pour les opérations de démontage.

Le pilote sera tenu responsable de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture; il devra donc s'assurer de leur conformité technique avant utilisation.

Les frais de démontage et remontage sont entièrement à la charge du pilote. Par ailleurs, le démontage assuré par l'équipe concernée n'est pas soumis à un temps imparti, mais un démontage qui prendrait un temps jugé déraisonnable par les commissaires serait considéré comme un refus de se soumettre à l'inspection technique et sanctionné comme tel.

Si une voiture est déclarée non conforme au Règlement technique, l'absence de gain de performance ne sera jamais considérée comme un élément valable de défense.

Le ou les pilotes de la voiture, qui a contourné volontairement un règlement technique ou sportif, dont la voiture est exclue une fois pour infraction au règlement technique sera mis à l'amende pour un montant de mille cinq cent dollars (1 500\$).

Un pilote dont la voiture est exclue une seconde fois pour infraction au règlement technique sera au minimum exclu du classement de la série de l'année en cours.

5.3.2 PRÉSENCES AUTORISÉES

Les inspections techniques effectuées à l'issue des courses peuvent être faites en présence :

- Des représentants de la série.
- **Du pilote ou d'un représentant de son équipe.**
- **De deux mécaniciens au maximum**, désignés par le pilote ou un représentant de l'équipe, en cas d'opération de démontage.

En cas d'absence d'un représentant de l'équipe ou du pilote lors d'une vérification dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette vérification ne sera recevable.

5.3.3 PRÉLÈVEMENT DE PIÈCES

- Avec l'accord du commissaire en chef, les inspecteurs techniques pourront prélever et conserver une ou plusieurs pièces de la voiture en vue de les contrôler après les séances de qualification et/ou les courses. Dans cette perspective, ils pourront également identifier tout élément de la voiture. Dans ce cas, l'équipe ne pourra remplacer l'élément qu'après autorisation des inspecteurs techniques qui conservent la possibilité de contrôler l'élément concerné.
- Le contrôle technique pourra se faire par comparaison entre la pièce contrôlée et la même pièce neuve d'origine.
- Aucune contestation ne peut être formulée quant à l'origine des pièces prélevées.
- Les pièces prélevées, déclarées non-conformes, seront conservées par le comité d'organisation et ne seront pas remplacées par la série.
- Les pièces prélevées, déclarées conformes, seront rendues ou pourront être remplacées par des pièces neuves identiques par la série.

5.4 – QUALIFICATION

5.4.1 FAUSSE GRILLE

La présence en fausse grille sera déterminée par les règlements particuliers de chaque circuit ou lors de la réunion des pilotes.

5.4.2 SÉANCES DE QUALIFICATION

Les séances de qualification se déroulent de la façon suivante :

- Le meilleur temps de la séance de qualification obtenu par chaque pilote, déterminera la grille de départ de la course 1 de la Coupe Sentra puis de la classe Micra.
- Le deuxième meilleur temps de la séance de qualification obtenu par chaque pilote, déterminera la grille de départ de la course 2 de la Coupe Sentra puis de la classe Micra.
- Cette procédure s'applique uniquement aux circuits où il n'est pas possible d'obtenir deux séances de qualification distinctes, ou e raison de circonstances hors du contrôle des organisateurs de l'événement et/ou de la série afin d'assurer la sécurité des pilotes.
- Les éventuels ex-æquo seront départagés par le troisième meilleur temps et ainsi de suite pour chaque qualification.
- S'il y a mal fonctionnement du système de chronométrage, les positions de départ seront déterminées par les points au championnat du week-end précédent.

La série se réserve le droit, pour d'éventuelles raisons exceptionnelles, de modifier le format des séances de qualifications.

Pilotes non qualifiés :

Tant que le nombre maximal de voitures autorisées à prendre le départ d'une course sur une piste donnée n'est pas dépassé, les pilotes n'ayant pas pu être qualifiés pour la course peuvent être admis à prendre place sur la grille de départ à la discrétion du commissaire en chef.

Des pilotes et des voitures supplémentaires ne peuvent être admis sur la grille de départ que si les conditions suivantes sont remplies :

- a) Aucun des pilotes et voitures qualifiés ne subira de préjudice si des pilotes et des voitures supplémentaires sont admis sur la grille de départ.
- b) Les pilotes supplémentaires doivent avoir la connaissance complète du circuit et des consignes générales de sécurité, ainsi que des règlements de la série.
- c) Les voitures supplémentaires seront toujours placées aux dernières positions, en fond de grille de départ. Si plusieurs concurrents n'ont pas de temps de qualification, libre arbitre est donné au commissaire en chef pour déterminer l'ordre dans lequel ils seront placés en fond de grille.
- d) Un pilote de Coupe Nissan Sentra qui n'a pu se qualifier et est autorisé à prendre le départ, partira dernier des Sentra et en avant du premier pilote de classe Micra.

5.5 – RÉUNIONS DES PILOTES

Des réunions adressées aux pilotes auront lieu à chaque événement. Le lieu et l'heure des réunions seront communiqués avant l'événement.

Un pilote ou un représentant de l'équipe doit obligatoirement assister à l'intégralité des réunions. Il est fortement recommandé que tous les pilotes d'un équipage (équipe qui inscrit plus d'un pilote sur une même voiture) et au moins un représentant de chaque équipe soient présents.

Le commissaire en chef pénalisera toute absence ou arrivée tardive aux réunions d'une amende de cinquante dollars (50\$) pour un retard et cent dollars (100\$) pour une absence non motivée. À la fin de la saison, les fonds iront à une œuvre caritative.

La série peut également organiser des réunions exceptionnelles, également obligatoires et soumises aux mêmes pénalités.

5.6 – COURSE

5.6.1 ÉVÉNEMENTS DE DEUX COURSES

Les événements de la série se déroulent en deux courses de **40 minutes** partout où c'est possible. En d'autres cas, leur durée prévue sera de **30 minutes**.

Le respect de l'horaire d'un événement est la responsabilité du directeur de course dudit événement et la série doit s'y soumettre. Dans l'éventualité où une course serait écourtée pour cette raison, les pilotes en seront avisés dès que possible avant ou pendant la course. La course écourtée sera alors considérée complète et les points de classements seront attribués en totalité.

5.6.2 INTERVENTIONS SUR LA FAUSSE GRILLE

- Les interventions en fausse grille sont limitées aux interventions de sécurité, ajustement des harnais de sécurité, serrage des roues, fixation d'éléments de carrosserie.
- **Aucun autre réglage ou intervention mécanique n'est autorisé.**

5.6.3 LIGNE DES PUIITS

Le ravitaillement en essence est interdit pendant toute la durée de chacune des séances de la série.

Lors d'un ravitaillement en essence dans les paddocks (voiture, génératrice, etc.), la présence d'une personne avec un extincteur en main est obligatoire.

Pour les règlements de la ligne des puits veuillez-vous référer aux articles de ASN/GDS :

16.1 a 16.1.11
16.2
16.3.1 a-b-c-d
16.3.2
16.3.3
16.3.4
16.3.5
16.4
16.5
16.6
16.7.1
16.7.2

La limite de vitesse dans les puits est de cinquante (50) Km/h. Si un pilote excède cette vitesse, il sera pénalisé. La vitesse sera prise par radar soit par un officiel de la série ou autre officiel reconnu par la série.

Une pénalité pour infraction à la vitesse dans la ligne des puits ne peut faire l'objet d'une protestation ou d'un appel (voir article 6.1.11).

Cette vitesse pourra être modifiée par le commissaire en chef. Elle sera communiquée lors de la réunion des pilotes s'il y a lieu.

Lors de la fin d'une session, ou à tout autre moment, il est interdit d'obstruer la ligne d'urgence des puits.

5.6.4 PROCÉDURE DE DÉPART

Il y a une seule procédure de départ pour deux catégories : Tous les pilotes évoluant avec des Sentra seront placés selon leurs résultats de qualification et dans le premier groupe réunissant uniquement les Sentra.

Le second groupe réunissant uniquement les Micra sera obligatoirement placé derrière toutes les Sentra au départ.

Un écart sera laissé entre les dernières voitures Sentra et les voitures formant la première ligne des Micra. Cet écart sera équivalent à la longueur d'une voiture Micra.

Il est de la responsabilité des pilotes de classe Micra s'élançant en première ligne de leur catégorie de maintenir en tout temps jusqu'au signal de départ de la course l'écart imposé par le commissaire en chef.

Au départ, la vitesse devra être de 60 Kilomètres heures ou avis contraire donné par le directeur de course du circuit.

Les voitures devront être placées de façon décalées (Staggered) lors du départ.

Si une voiture ne peut se présenter au départ, l'espace sera comblé par la voiture ayant la position suivante et ainsi de suite.

Principe : Les courses ont un départ lancé. Un seul tour de reconnaissance est effectué derrière la voiture de sécurité à moins d'indication contraire avec ou sans avertissement préalable aux pilotes ou membre des équipes.

Pour un départ lancé (Article 8.6.1.A FIA) :

Un pilote ne doit pas accélérer précocement ou irrégulièrement et doit maintenir la position qui lui a été attribuée lorsqu'il traverse la grille en roulant dans sa ligne jusqu'à ce que le signal de départ soit donné

ASN/GDS article 10 :

A) Les concurrents, pilotes ou membres d'équipage, qui démontrent un manquement aux procédures de départ de la course sont susceptibles d'être pénalisés.

B) Un faux départ est considéré avoir eu lieu lorsqu'un pilote, à tout moment sous les ordres du préposé au départ, devance son signal (drapeau ou feu), se déplace de la position prescrite, vers l'avant, vers l'arrière ou latéralement par rapport à sa position sur la grille de départ.

C) Les infractions suivantes sont passibles soit d'une pénalité de passage aux puits (stop-and-go) après le départ ou la relance d'une course, ou soit d'un tour de pénalité à la fin de la course;

- 1. Tenter de faire ou faire un faux départ.
- 2. Dépasser une voiture de sécurité sans y être invité par l'officiel de la voiture de sécurité.

D) Les sanctions appliquées en vertu du présent règlement ne sont pas susceptibles d'appel.

5.7 – PARC FERMÉ

Voir règlements ASN/GDS 9.12.

À la fin d'une séance de qualification : toutes les voitures seront dirigées vers la sortie des puits en file indienne sans s'arrêter aux emplacements dans les puits. Une fois que toutes les voitures seront dans les puits, le commissaire pourra alors diriger celles-ci vers l'inspection technique.

À la fin d'une course : toutes les voitures seront dirigées vers la sortie des puits en file indienne sans s'arrêter aux emplacements dans les puits. Les trois premières positions de Coupe Sentra et de classe Micra, ainsi que les vainqueurs d'autres catégories s'il y a lieu, devront obligatoirement se rendre au Parc-Fermé. De plus le commissaire en chef se garde le droit d'inclure d'autres voitures pour inspection technique au Parc-Fermé.



Tant que le Parc-Fermé est opérationnel, les règles de celui-ci s'appliquent dans la zone située entre l'entrée des puits et l'entrée du Parc-Fermé. Les voitures placées dans la zone d'inspection technique sont sous régime de Parc-Fermé.

Lorsque le drapeau à damier est donné, à cet instant même, si une voiture se trouve en cours d'intervention dans la ligne des puits, toute opération sur la voiture doit être immédiatement interrompue et il appartient au pilote de se conformer aux instructions des officiels pour conduire sa voiture directement en Parc-Fermé.

Toutes les voitures réclamées en Parc-Fermé doivent s'y rendre sans s'arrêter à la pesée et par la suite au Parc-Fermé, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit et sans aucune assistance (hormis celle des officiels, si nécessaire), et doivent rester à la disposition des officiels de la série.

Les pilotes doivent garer leur véhicule de manière correcte dans le Parc-Fermé et respecter les instructions des officiels. **Seuls les officiels de la série ont droit de se trouver dans l'enceinte du Parc-Fermé.** Seul le pilote ou un équipier doit rester disponible aux abords du Parc-Fermé. Cette procédure doit être respectée à la lettre sinon des pénalités et des amendes seront donnés.

Procédure pour la pesée :

une voiture qui, suite à la pesée, serait plus légère que le poids minimal spécifié au règlement technique sera immédiatement pesée une deuxième fois. Le poids officiel enregistré sera le plus élevé des deux.

Fin du Parc-Fermé :

pour les véhicules soumis aux contrôles de conformité, la fin du Parc-Fermé sera sur décision des inspecteurs techniques de la série.

5.8 – CÉRÉMONIE DE PODIUM

Les pilotes finissant en première, deuxième et troisième position au classement général, et les trois premiers de la classe Micra, doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium, puis se rendre disponibles immédiatement après pour des activités protocolaires et médiatiques. Si le pilote ne se présente pas à la cérémonie, le pilote sera disqualifié, sauf si c'est pour une raison exceptionnelle et cela à la discrétion du commissaire en chef.

5.9 – CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE NARCOTIQUES

La consommation de boissons alcoolisées, ou de narcotique, par tout participant ou membre de l'équipe incluant ses invités enregistrés à l'accréditation est expressément interdite jusqu'à ce que toutes les séances en piste de la série soient terminées. Pour tous les participants impliqués dans un litige ou demande de révision, la consommation d'alcool, ou de narcotique, sera interdite jusqu'à la fin du litige ou de la publication des résultats officiels.

L'utilisation de toute substance narcotique ou illégale telle que définie dans la loi, ou de l'utilisation de substances légales (cannabis, boisson ou tout autre substance) de tout participant, avant ou pendant une compétition, est expressément interdite.

Des tests d'alcoolémie et de détection de drogues pourront être effectués à n'importe quel moment durant l'événement.

6 - PÉNALITÉS

6.1 – GÉNÉRALITÉS

Toute infraction :

- au règlement général de la série;
 - au règlement technique de la série;
 - aux annexes, bulletins techniques et sportifs de la série;
 - au règlement particulier de l'événement concerné;
 - aux directives du directeur de course;
 - aux directives du commissaire en chef;
- sera soumise au jugement du commissaire en chef.

En cas d'infraction, de conduite antisportive, de contact intentionnel avéré ou de non-respect des drapeaux ou des instructions données par les officiels, le commissaire en chef peut infliger à tout pilote impliqué dans un incident les pénalités suivantes :

- 1- Conduite antisportive : Un passage obligatoire dans la ligne des puits et un recul d'un minimum de 3 places sur la grille de départ pour la course en cours ou la suivante et un minimum de 3 points perdus au championnat. Pouvant aller jusqu'à la disqualification et l'exclusion.
- 2- Contact intentionnel : Un passage obligatoire dans la ligne des puits et un recul de 4 places sur la grille de départ pour la course en cours ou la suivante et 4 points perdus au championnat. Pouvant aller jusqu'à la disqualification et l'exclusion.
- 3- Tout contact entraînant une perte de position à l'adversaire : Rendre la position dans le même tour. Sinon, recul de 2 places sur la grille de départ pour la course en cours ou la suivante et 2 points perdus au championnat.
- 4- Dépassement agressif pour gagner une position sur l'adversaire : Un recul de 4 places sur la grille de départ pour la course en cours ou la suivante et 4 points perdus au championnat.
- 5- Tous les gestes d'intimidation, vengeance, comportements violents en piste et/ou hors-piste sont passibles de sanctions disciplinaires (voir 6.3).
- 6- Non-respect des drapeaux : Un passage obligatoire dans la ligne des puits et 1 point perdu au championnat. Tout pilote dépassant sous le drapeau jaune pourrait même être disqualifié de la course en cas de récidive.
- 7- Un pilote qui ne se conforme pas à la présentation d'un drapeau noir, ou drapeau mécanique (meatball) se verra disqualifié et pénalisé de 2 points au championnat. Pouvant aller jusqu'à la disqualification et l'exclusion.
- 8- Non-respect des instructions données par les officiels : Un arrêt/départ (stop and go) obligatoire dans la ligne des puits et 3 points perdus au championnat. De plus, un autre passage aux puits sera requis si ladite pénalité n'a pas été faite de façon adéquate (la voiture doit être immobile).
- 9- Couper les lignes à l'entrée et sortie des puits : 5 secondes de pénalité et 1 point perdu au championnat. Suivre absolument le corridor entre les deux lignes du début jusqu'à la fin. Par contre, si deux (2) roues touchent la ligne, c'est accepté.

10- Non-respect des limites de la piste établie par le commissaire en chef lors de chaque course : 5 secondes de pénalité pour chaque non-respect. Lors des séances d'essais, seulement des avertissements seront donnés. Un avertissement sera donné lors de la première infraction lors de la ou des qualifications et des courses par la suite, la ou les pénalités s'appliqueront.

11- Non-respect de la limite de vitesse dans les puits : Un passage obligatoire dans la ligne des puits et 1 point perdu au championnat. La vitesse sera prise par le radar du commissaire de la série et ou d'un autre officiel du circuit.

Si des infractions non énumérées ci-haut, se produisent, elles seront soumises au jugement des commissaires et les sanctions citées ci-dessous, pourront être appliquées:

- Un passage obligatoire dans la ligne des puits.
- Un arrêt/départ obligatoire dans la ligne des puits.
- Un recul de places sur la grille de départ et de points au championnat pour la course suivante disputée par le pilote.
- Une pénalité en temps.
- Perte de points au championnat.
- Disqualification
- Exclusion.

6.2 – EXCLUSIONS

Si un pilote est exclu d'une qualification ou d'une course pour des raisons sportives ou techniques, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points, à aucune dotation ni à aucun prix pour la séance ou course concernée.

De plus, en fonction de la gravité de la faute, les inscriptions aux événements suivants pourront être refusées conformément aux dispositions de l'article 2.4.

L'exclusion d'un pilote ou d'une équipe pourra constituer un motif de refus d'inscription à venir dans la série pour un délai maximum de deux (2) ans.

6.3 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute constatation d'incident dans les enclos et sur la piste :

- Actes de provocations de toutes natures.
- Menaces verbales ou autres.
- Comportement antisportif ou non-conforme à l'esprit de la série.
- Manquement à la morale et à l'éthique sportive.
- Nuisance aux intérêts supérieurs du sport automobile.
- Préjudice moral ou matériel subi par la série de la part d'un membre d'une équipe, d'un pilote ou de son entourage.

Pourront faire l'objet des sanctions suivantes :

- Avertissement et mise en période probatoire dont la durée sera définie par la série.
- Refus d'inscription à l'événement suivant pour le concurrent concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe.
- Exclusion de l'événement en cours pour le pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe. Si un pilote est exclu d'une séance ou d'une course, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucune prime pour la séance ou la course concernée. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera remis suite à une expulsion du pilote.
- Suppression des primes de l'événement concerné pour le pilote lié directement ou indirectement par les agissements de son entourage ou de son équipe.
- Exclusion immédiate de l'équipe et/ou pilote du championnat de la série pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 ans.
- Pénalité monétaire
- Toutes autres sanctions jugées pertinentes par les commissaires.

Les officiels de la série seront désignés et autorisés à constater toutes infractions au règlement.

6.4 – PÉNALITÉS FINANCIÈRES (AMENDES)

Le bulletin d'inscription signé par le pilote en début de saison est un contrat passé entre le pilote et la série. Le pilote s'engage donc à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, des sanctions et ou amende peuvent être infligées par la série.

6.5 – PRÔTÊT

Pour toute demande de protêt, se référer à l'article 32 des règlements de l'ASN/GDS.

6.6 – APPEL

Pour toute demande d'appel, se référer à l'article 33 des règlements de l'ASN/GDS.

7 - CLASSEMENT

7.1 – DISTRIBUTION DES POINTS

Chaque course donnera lieu à une attribution de points. Tous les pilotes ayant pris le départ de la course seront classés.

La distribution des points sera la même pour les courses de 30 ou de 40 minutes.

7.1.1 BARÈME DES POINTS

Les 30 pilotes les mieux classés marqueront les points attribués aux courses comptant pour la série selon le barème suivant :

1 ^{er}	50 points	2 ^e	46	3 ^e	42
4 ^e	38	5 ^e	34	6 ^e	30
7 ^e	28	8 ^e	26	9 ^e	24
10 ^e	22	11 ^e	20	12 ^e	19
13 ^e	18	14 ^e	17	15 ^e	16
16 ^e	15	17 ^e	14	18 ^e	13
19 ^e	12	20 ^e	11	21 ^e	10
22 ^e	9	23 ^e	8	24 ^e	7
25 ^e	6	26 ^e	5	27 ^e	4
28 ^e	3	29 ^e	2	30 ^e	1

Au-delà de la 30^e place = 0 point.

- Le pilote ayant obtenu la pole position des **Sentra** pour chaque course marque 2 points.
- Le pilote ayant obtenu le tour le plus rapide des **Sentra** dans chaque course marque 2 points.
- Le pilote décrochant la pole position de la classe **Micra** marque 2 points.
- Le pilote obtenant le meilleur tour de la classe **Micra** marque 2 points.

La totalité des points et des primes d'arrivée ne sera attribuée que si une course est arrêtée après que minimum 50% de la distance ou du temps prévu soit exécuté.

Si une course est arrêtée entre le deuxième tour et la réalisation des 50% de la distance ou du temps prévu, seuls 50% des points et des primes d'arrivée seront attribués.

7.1.2 CLASSEMENT GÉNÉRAL APRÈS CHAQUE COURSE

Il sera obtenu par addition des points attribués aux courses précédentes et par l'application de l'article 7.1.1.

7.2 – CLASSEMENT FINAL SENTRA / MICRA 2023

Le classement final toutes-catégories est établi en additionnant tous les résultats des événements auxquelles le concurrent a participé. Sera déclaré vainqueur le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

7.2.1 EX-AEQUO

Si plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points, les organisateurs de la série les départageront en se basant sur :

- La qualité des places obtenues (nombre de premières places, de deuxièmes, troisièmes, etc.).
- L'antériorité de la meilleure place obtenue.
- Advenant que l'ex-aequo persiste après toutes ces vérifications, les pilotes concernés seront désignés champions ex-aequo.

8 - PRIX ET BOURSES

8.1 – GÉNÉRALITÉS, PRIX ET BOURSES

Des prix et bourses pourront être attribués aux pilotes. Le cas échéant ils seront annoncés par un bulletin officiel.

Seuls les pilotes ayant effectué 50% de la course pourront prétendre à l'attribution des prix et bourses.

Pour avoir droit à ces prix, les pilotes ne devront pas avoir été exclus de la course concernée.

9 - TEXTE FINAL

9.1 – TEXTE FINAL

La version française du texte définitif du règlement sportif et de la terminologie prévaut en cas de litige.